République Française
Département HAUTE-MARNE
LONGEAU-PERCEY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026-005
Arrêté de circulation
pour cause de travaux d'aménagement sécuritaire des RD 291 et 974
en traversée de LONGEAU-PERCEY

Le Maire de la Commune de Longeau-Percey,
Le Maire de la Commune de Flagey,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

- ✓ *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Vu le Code de la route ;*
- ✓ *Vu le Code de la voirie routière ;*
- ✓ *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- ✓ *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;*
- ✓ *Vu l'arrêté permanent n° ARP-LAN-19-003, en date du 4 octobre 2019, portant limitation de tonnage sur la RD 6 ;*
- ✓ *Vu la convention n° CONV-LAN-26-013, en cours d'instruction, autorisant la réalisation des travaux ;*
- ✓ *Vu l'avis du 20 mars 2026 de la DDT par délégation de Madame le Préfet de la Haute-Marne ;*
- ✓ *Vu l'avis du 19 mars 2026 de la DIR Est – district de Besançon ;*
- ✓ *Vu l'avis du 12 mars 2026 de la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;*
- ✓ *Vu les avis du 12 mars 2026 de Mesdames les Maires des Communes de Cohons et Villegusien-le-Lac ;*

- ✓ *Considérant que les travaux d'aménagement de la traverse, situés sur la RD 974, des PR 17+930 à 19+345, en agglomération, sur le territoire de la Commune de Longeau-Percey, nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;*

ARRÊTENT

Article 1 - Suspension de la réglementation permanente :

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 mois, des travaux d'aménagement de la traverse, situés sur les RD 291, des PR 00+000 à 00+070, et 974, des PR 17+930 à 19+345, en agglomération, sur le territoire de la Commune de Longeau-Percey, les dispositions de l'arrêté permanent ArP-LAN-19-003 – en date du 4 octobre 2019 et portant limitation de tonnage sur la RD 6, sont suspendues sauf pour les transports exceptionnels de deuxième et troisième catégories.

Article 2 - Réglementation de la circulation :

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 mois, des travaux d'aménagement de la traverse, situés sur les RD 291, des PR 00+000 à 00+070, et 974, des PR 17+930 à 19+345, en agglomération, sur le territoire de la Commune de Longeau-Percey, la circulation est réglementée comme suit :

a) Routes barrées (annexe 2) :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur les sections de routes départementales désignées ci-après et représentées en rouge sur le plan joint en annexe 2 :

- RD 291 des PR 00+000 à 00+135 ;
- RD 974 des PR 17+930 à 19+485.

La circulation de la route départementale 974 est déviée, dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après, représenté sur le plan joint en annexe 2 :

- RD 6 du carrefour giratoire avec la RD 974 (PR 17+930) jusqu'au carrefour avec la RD 428, via Flagey ;
- RD 428 du carrefour avec la RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 428B ;
- RD 428B du carrefour avec la RD 428 jusqu'au carrefour avec la RD 974 ;
- RD 974 du carrefour avec la RD 428B jusqu'au carrefour avec la rue de la Colonne (PR 19+485).

Cet article ne s'applique pas aux riverains du chantier, aux services postaux, aux secours, aux véhicules de ramassage des ordures ménagères et aux services d'aide à la personne.

b) Circulation limitée (annexes 4a et 4b) :

La circulation est interdite dans les deux sens, sauf pour les ayants-droit listés en annexe 1, sur les sections de routes désignées ci-après et représentées en jaune sur les plans joints en annexes 4a et 4b :

- rue de la Colonne du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec les rues du Moulin et des Ochières ;
- allée Beauregard du carrefour avec la rue de la Colonne jusqu'au carrefour avec les rues de la Colonne, du Moulin et des Ochières ;
- rue des Ochières du carrefour avec la rue de la Colonne jusqu'au carrefour avec la rue de Lorraine (RD 141) ;
- rue Jean Robinet du carrefour avec la rue des Ochières jusqu'au carrefour avec la rue des Bleuets ;
- rue des Bleuets du carrefour avec la rue Jean Robinet jusqu'au carrefour avec la rue Joseph Cressot ;
- rue Joseph Cressot du carrefour avec la rue des Bleuets jusqu'au carrefour avec la rue des Ochières ;
- rue du Moulin du carrefour avec la rue de la Colonne jusqu'au carrefour avec la rue de Lorraine (RD 141) ;
- impasse du Relais de la Poste du carrefour avec la rue du Moulin jusqu'à son extrémité ;
- rue de Lorraine (RD 141) du PR 07+288 (entrée d'agglomération) jusqu'au carrefour avec la RD 974 ;
- place Charles Jourdheuil du carrefour avec la rue de Lorraine (RD 141) jusqu'au carrefour avec la rue des Prairies ;
- rue du Collège du carrefour avec la place Charles Jourdheuil jusqu'à son extrémité ;
- rue des Prairies du carrefour avec la rue de Lorraine (RD 141) jusqu'à la place des Belges ;
- rue du Pré Lorel du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la rue des Prairies ;
- rue Alexandre Rouard du carrefour avec la RD 974 jusqu'à la place des Belges ;
- rue de l'Avenir de la place des Belges jusqu'au carrefour avec la rue de Franche-Comté ;
- rue de Franche-Comté du carrefour avec la RD 974 jusqu'au carrefour avec la RD 67 ;
- rue des Mèches du carrefour avec la rue de Lorraine (RD 141) jusqu'à son extrémité.

La circulation de transit de la route départementale 141 est déviée, dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après, représenté sur le plan joint en annexe 3 :

- RD 141 du PR 07+288 (sortie d'agglomération de Longeau-Percey) jusqu'au carrefour avec la RD 122, via Cohons ;
- RD 122 du carrefour avec la RD 141 jusqu'au carrefour avec la RD 241 ;
- RD 241 du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac) ;
- RD 26 du carrefour avec la RD 241 jusqu'au carrefour avec la RD 67 ;
- RD 67 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour giratoire avec les RD 6 et 974, via Longeau-Percey.

c) Circulation des transports exceptionnels (annexes 5a et 5b) :

Les transports exceptionnels de première catégorie circulent selon la déviation susmentionnée empruntant les RD 6 et 428 (annexe 5a).

L'arrêt de tous les transports exceptionnels de deuxième et troisième catégories est obligatoire pour prise d'informations sur des zones dédiées situées en amont du chantier, listées ci-dessous et figurant en annexe 5a :

① route nationale 19 : parking de Hûmes-Jorquenay ;
② route départementale 74 : parking de Peigney ;
③ route nationale 19 : parking de Chatenay-Mâcheron ;
④ route départementale 428 : dépôt situé à proximité de la zone d'activité économique « Langres sud » ;

⑤ route départementale 67 : parking de Chassigny ;
⑥ route départementale 974 : parking de Prauthoy (commune de Le Montsaugeonnais).

Les transports exceptionnels de deuxième et troisième catégories sont stockés sur des emplacements dédiés – aux entrées nord et sud de la Commune de Longeau-Percey (voir annexe 5b) – et sont autorisés à emprunter la zone des travaux deux fois par jour du lundi au vendredi et une fois le samedi matin à des horaires définis et après un tour de reconnaissance de la voiture pilote accompagné d'un représentant de l'entreprise chargée des travaux.

En fonction des phases du chantier, les transports exceptionnels pourront être stockés sur le parking de la partie sud de la zone d'activité économique du Vernoy. En conséquence, les rues Cheval du Vernoy et de la Vingeanne (du carrefour avec la rue Cheval du Vernoy jusqu'au carrefour avec l'accès à la station-service) sont réglementées à sens-unique, tel qu'indiqué en annexe 5b.

Le stationnement est interdit sur l'accotement droit de la section de la route départementale 974 comprise entre les PR 19+350 à 19+470.

d) Limitations de vitesse (annexes 4a et 4b) :

- RD 974 (annexe 4a) :

La vitesse de tous les usagers circulant dans le sens Langres → Longeau est limitée selon les dispositions suivantes :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de la section de la route départementale 974 des PR 19+525 à 19+660.

La vitesse est limitée à 50 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 30 km/h sus-indiquée.

La vitesse est limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus-indiquée.

Les manoeuvres de dépassement et de stationnement sont interdites au droit des sections réglementées sus-indiquées et sur une distance de 200 m en amont de celles-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval des zones de travaux.

- RD 67 (annexe 4b) :

La vitesse de tous les usagers circulant dans les deux sens est limitée à 50 km/h au droit de la section de la route départementale 67 des PR 81+042 (limite d'agglomération de Longeau) à 82+062 (limite d'agglomération de Longeau).

Les manoeuvres de dépassement et de stationnement sont interdites au droit de la section réglementée sus-indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

e) Alternat (annexe 6) :

Sur la RD 6 des PR 05+285 à 05+330 et 05+567 à 05+660, sur le territoire de la Commune de Flagey, la circulation est réglementée à sens unique, alternée par panneaux B 15 / C 18.

Les manoeuvres de dépassement et de stationnement sont interdites au droit de la section réglementée à sens unique sus-indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.
Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone.

f) Dispositions diverses (annexes 4a et 4b) :

Les accès à la route départementale 974 depuis les rues de Lorraine (RD 141), du Pré Lorel, Alexandre Rouard et de Franche-Comté sont supprimés.

Est instaurée, au carrefour de la voie communale dite « rue des Ochières »avec la route départementale n° 141, dans l'agglomération de Longeau-Percey, une interdiction de tourner à droite pour les usagers circulant dans le sens rue des Ochières vers la route départementale 141 et désirant se diriger vers le centre de Longeau-Percey.

La voie située sur la route départementale 974 des PR 19+483 à 19+576 permettant de tourner à gauche en direction de la rue de la Colonne est neutralisée.

Article 3 - Validité de l'arrêté temporaire :

Le présent arrêté est valable du 21 avril 2026 au 24 juillet 2026. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

Article 4 - Signalisation routière :

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er – 8ème partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'entreprise COLAS – route de Neuilly – 52000 Chaumont ;

- de jalonnement d'itinéraire de déviation par le Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – Route de Noidant – 52200 Langres.

Article 5 - Infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Informations des usagers :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairies de Longeau-Percey, Verseilles-le-Haut, Verseilles-le-Bas, Orcevaux, Flagey, Brennes, Noidant-le-Rocheux, Saints-Geosmes, Bourg, Cohons et Villegusien-le-Lac ;

- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

Article 7 - Recours :

Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Exécution de l'arrêté temporaire :

Messieurs les Maires des Communes de Longeau-Percey et Flagey, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Chef de la brigade de gendarmerie de Longeau-Percey et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Madame le Préfet ;
- Service des transports scolaires ;

- DIR Est ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Longeau-Percey, Verseilles-le-Haut, Verseilles-le-Bas, Flagey, Noidant-le-Rocheux, Cohons, Villegusien-le-Lac, Orcevaux, Brennes, Saints-Geosmes et Bourg ;
- Pôle technique de Langres ;
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU ;
- Entreprise COLAS.

Fait à Longeau-Percey, le 09 / 04 / 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LONGEAU-PERCEY (Haute-Marne)

Kévin BOULY

Fait à Langres, le 24 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LANGRES (Haute-Marne)

Fabrice BIQUET

Fait à Chaumont, le - 1 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental,

Plans	ANNEXE 1

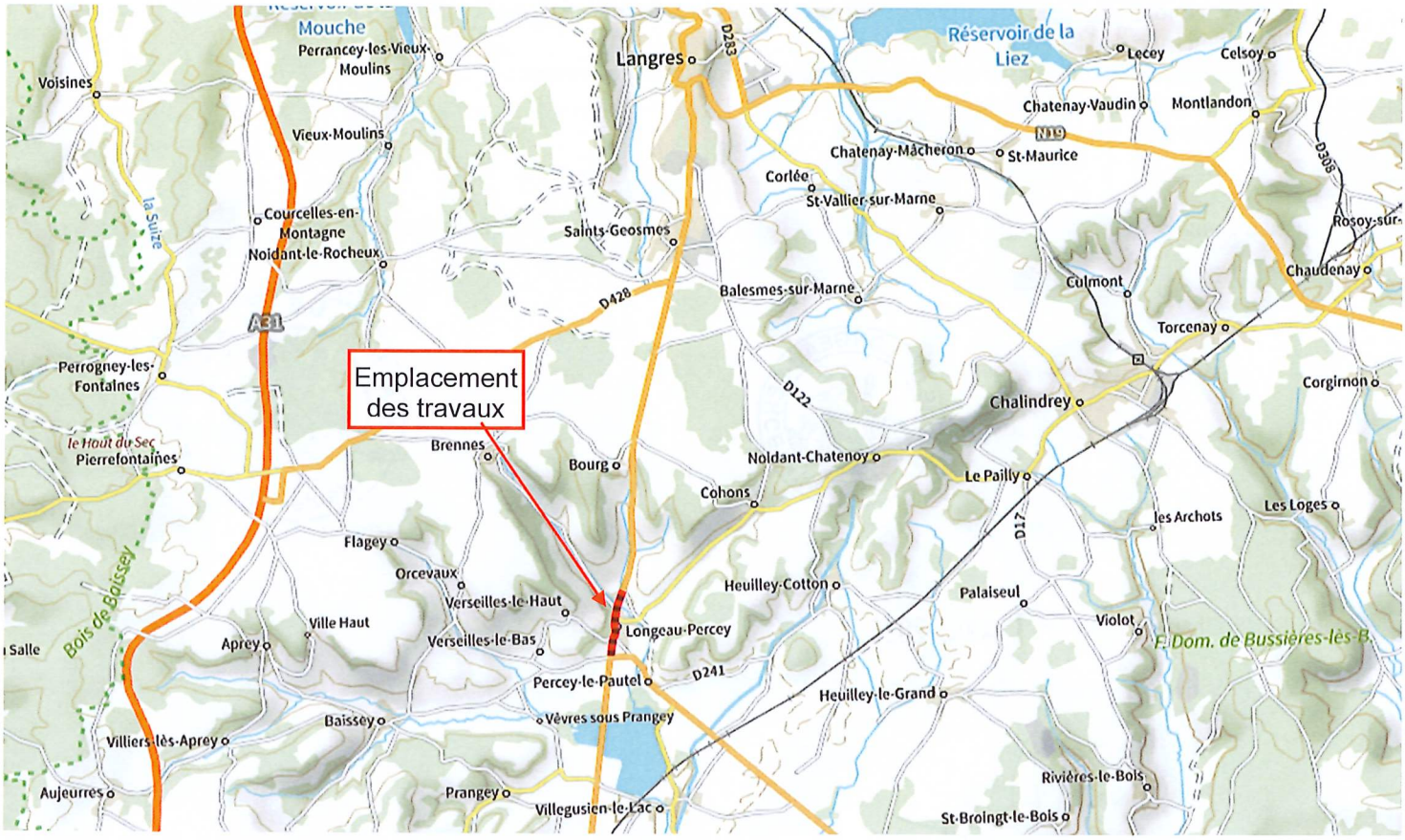

Liste exhaustive des ayant-droits

Les ayant-droits non concernés par l'interdiction de transit mentionnée à l'article 2 – a) sont les suivants :

- résidents de la commune ou visiteur(s) de résident(s) identifié(s) de la commune ;
- agents des services du conseil départemental de la Haute-Marne et de la commune de Longeau-Percey ;
- entreprise(s) chargée(s) des travaux ;
- transports scolaires ;
- livraisons ;
- services postaux ;
- employés et visiteurs des commerces ;
- secours ;
- véhicules de ramassage des ordures ménagères ;
- services d'aides à la personne.

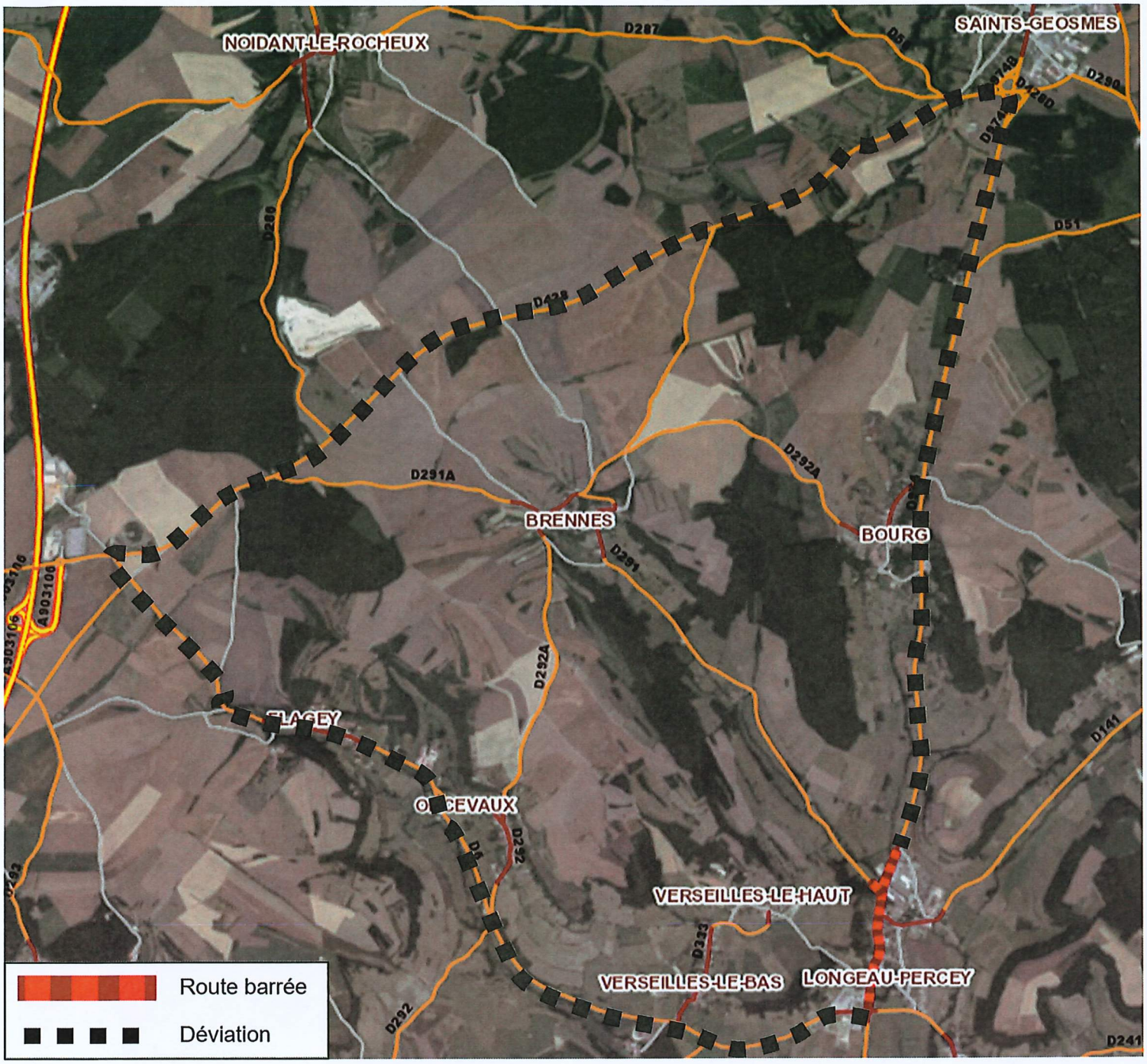
NOIDANT-LE-ROCHEUX
SAINTS-GEOSMES
D287
D290
D51
D280
D428
D291A
D292A
BRENNES
BOURG
D291
D292A
D141
VERSEILLES-LE-HAUT
VERSEILLES-LE-BAS
LONGEAU-PERCEY
D292
D241
Route barrée
Déviation

Langres
COHONS
Brennes
D974
D241
HEUILLEY-
COTTON
LONGEAU-PERCEY
PERCEY
D241
Chassigny
Dijon
Transit interdit
(Sauf ayant-droits)
Déviation du transit

Restrictions à proximité du chantier – secteur nord ANNEXE 4a

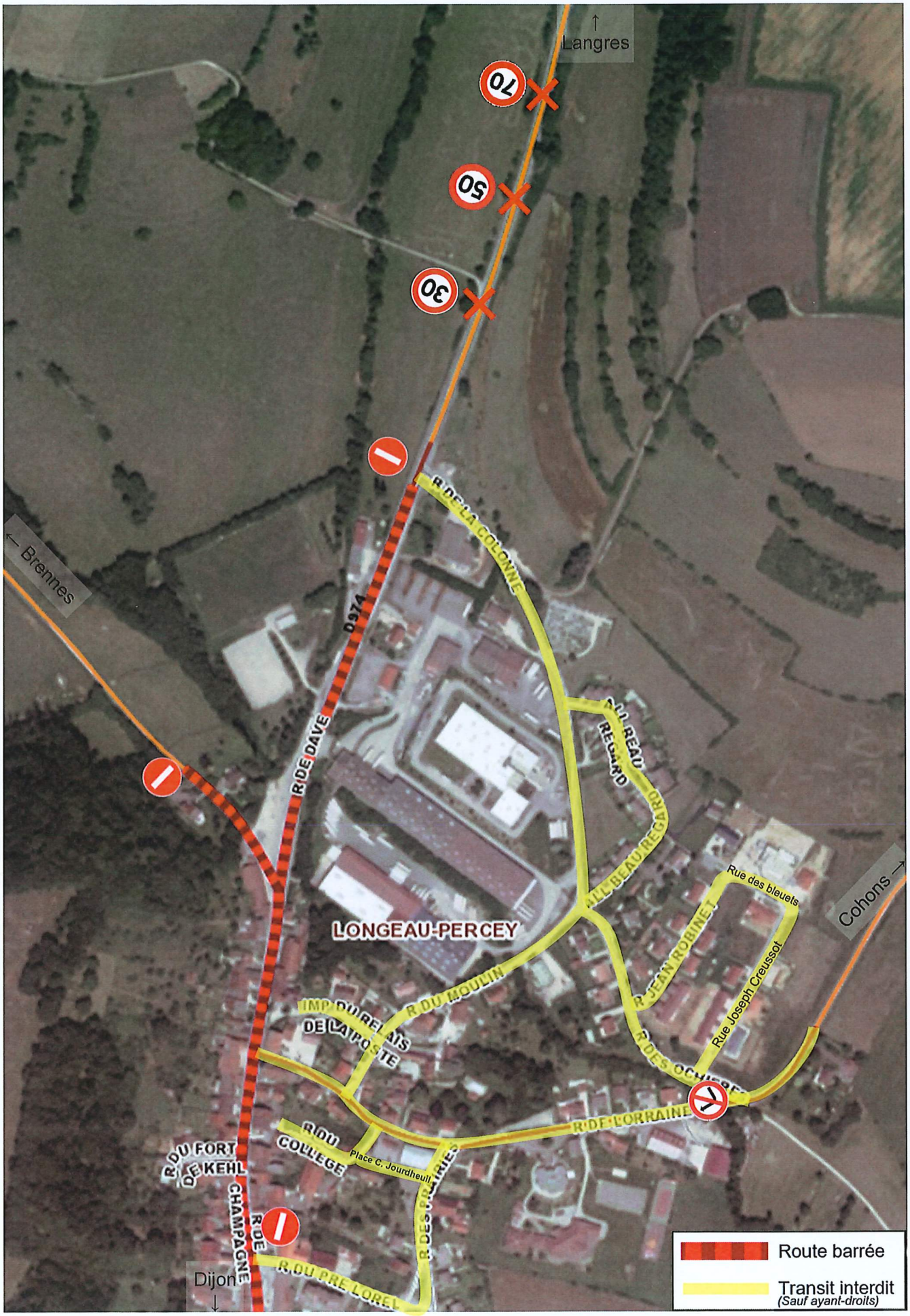

Restrictions à proximité du chantier – secteur sud ANNEXE 4b

Circulation des transports exceptionnels ANNEXE 5a

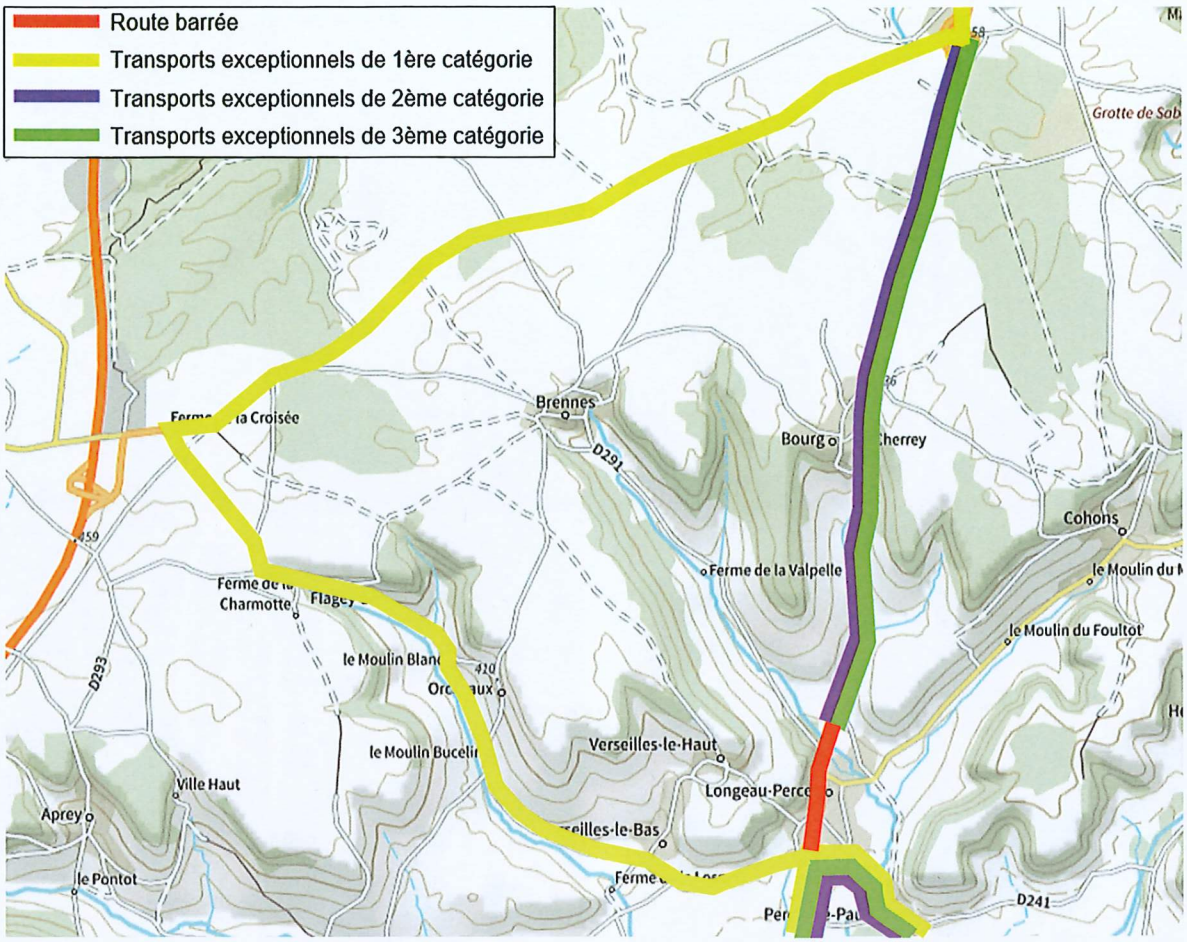

Zones d'informations avec arrêt obligatoire

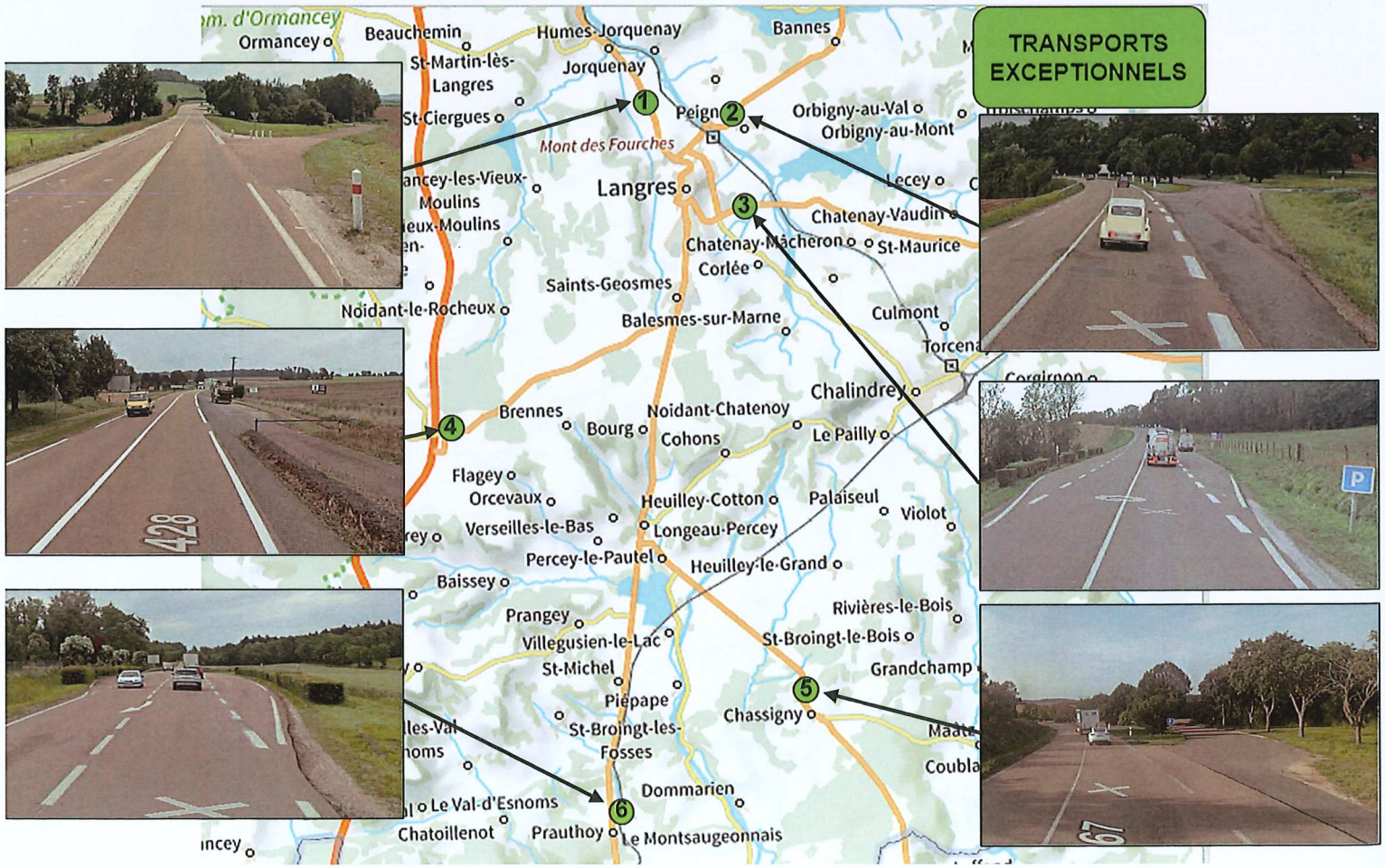

Zones de stockage des transports exceptionnels de 2ème et 3ème catégories — ANNEXE 5b

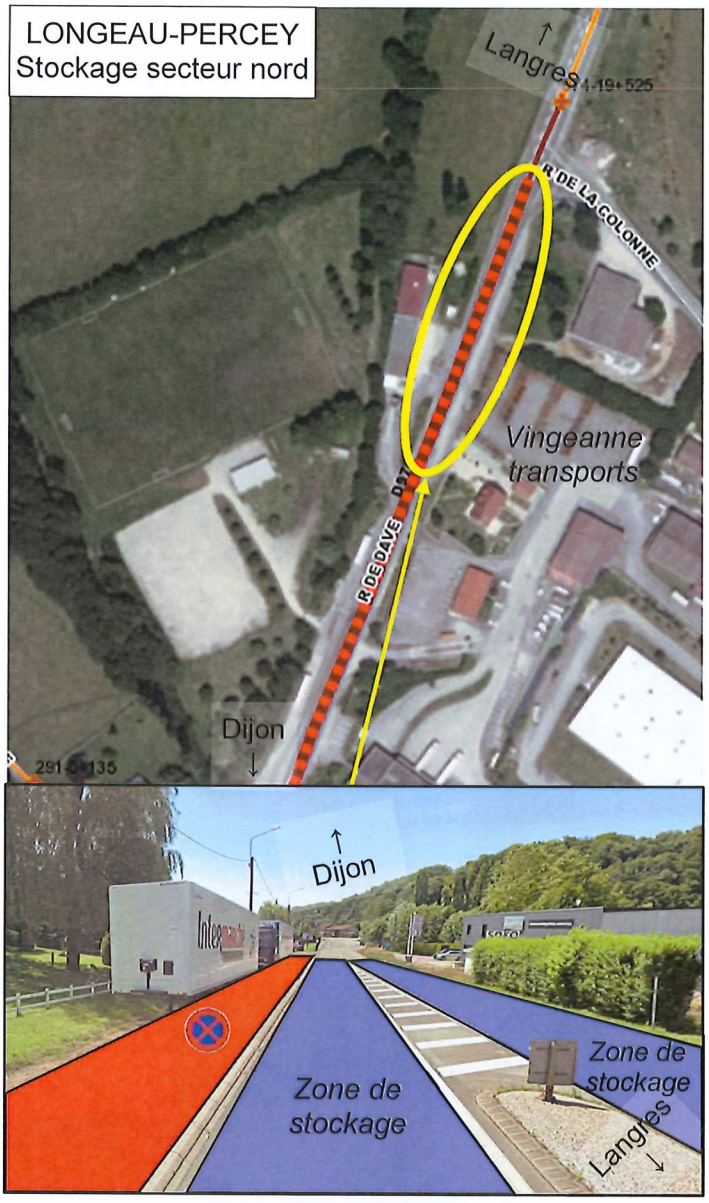

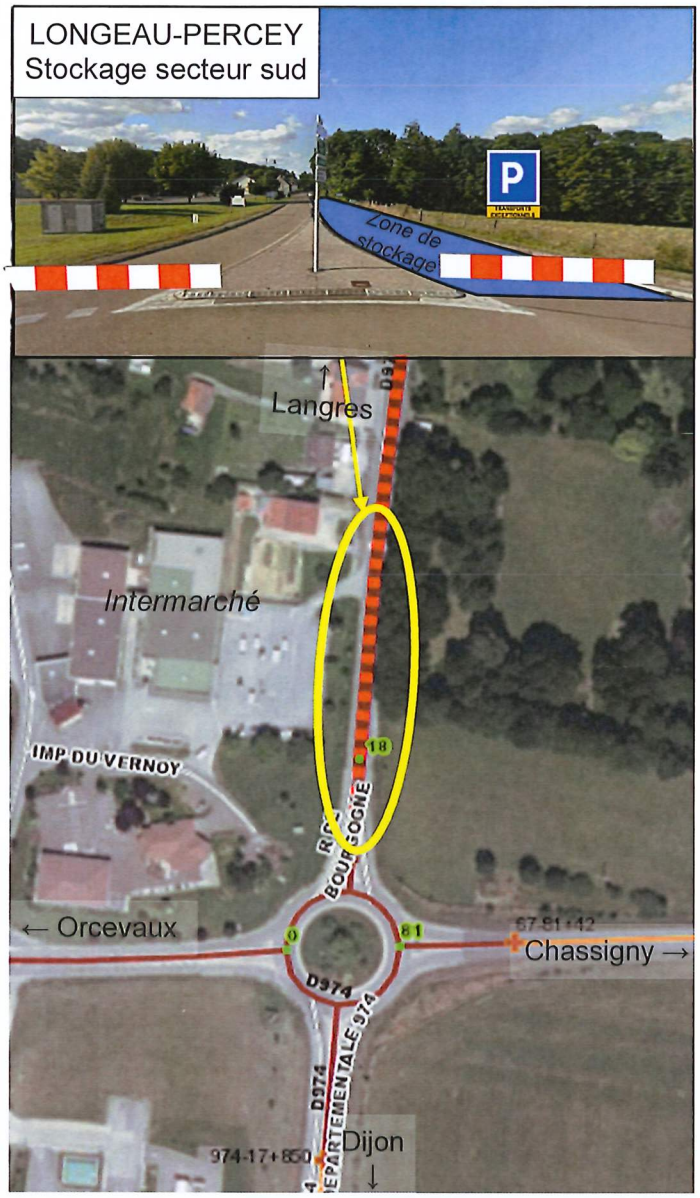

Réglementation zone d'activité économique du Vernoy (partie sud)

Alternat	ANNEXE 6

Section sous alternat